



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 janvier 2013

Soixante-septième session  
Point 94, g, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/409)]

### 67/49. Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Gardant à l'esprit* le fait que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptées à l'initiative et avec l'agrément des États concernés, contribuent à améliorer la situation globale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales,

*Convaincue* que l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peut concourir à l'établissement d'un climat de sécurité sur le plan international et réciproquement,

*Considérant* que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peuvent également jouer un rôle important dans la création d'un climat propice au progrès du désarmement,

*Constatant* que l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques renforce la compréhension et la confiance mutuelles entre les États Membres,

*Rappelant* ses résolutions 59/92 du 3 décembre 2004, 60/82 du 8 décembre 2005, 61/79 du 6 décembre 2006, 63/57 du 2 décembre 2008 et 65/63 du 8 décembre 2010,

1. *Se félicite* de toutes les mesures de confiance que les États Membres ont déjà prises dans le domaine des armes classiques et des informations qu'ils ont volontairement fournies à ce sujet ;

2. *Engage* les États Membres à continuer d'adopter des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, de les appliquer et de fournir des informations à ce sujet ;

3. *Engage également* les États Membres à poursuivre le dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ;

12-48155



Merci de recycler 



4. *Se félicite* de la création et de la tenue de la base de données contenant les informations communiquées par les États Membres, et prie le Secrétaire général de l'actualiser et d'aider les États Membres qui en font la demande à organiser des séminaires, des cours et des ateliers visant à faire connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine ;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de sa résolution 65/63<sup>1</sup> ;

6. *Prend note* des conclusions du rapport et notamment du fait qu'il importe que les mesures de confiance convenues dans un cadre régional, sous-régional ou bilatéral soient adaptées aux préoccupations particulières qu'ont les États d'une même région et sous-région en matière de sécurité ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

*48<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 2012*

---

<sup>1</sup> A/66/176.